

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, votre 2<sup>ème</sup> appel de cotisations et contributions sociales de l'année 2020.

## Calendrier et modalités de paiement des cotisations de l'année 2020

	2 <sup>ème</sup> appel	Solde
Pourcentage appelé	33 %	
Date d'exigibilité	2 septembre 2020	16 novembre 2020
Date limite de paiement	2 octobre 2020	16 décembre 2020
Date de prélèvement bancaire	7 octobre 2020	21 décembre 2020

**IMPORTANT**  
**L'obligation de déclaration et de paiement  
par voie dématérialisée**

Nous vous rappelons que le décret n° 2015-543 du 18 mai 2015 est venu modifier les dispositions en matière de déclaration et de règlement des cotisations et contributions sociales.

- > **Votre dernier revenu déclaré est > à 15%** de la valeur annuelle du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) **soit 6 170€**

En qualité de cotisants non salariés agricoles ou cotisants de solidarité, **vous avez l'obligation de procéder au règlement de vos cotisations et contributions sociales 2020 par voie dématérialisée et de télé déclarer vos revenus professionnels** sous peine de majoration (0,2% du montant des sommes dont la déclaration ou le versement a été effectué selon un autre mode).

- > à compter de l'année 2021, le seuil passera à 10%.

### Comment remplir ces obligations ?

Pour vous permettre de se conformer à ces obligations, la MSA propose des services en ligne sécurisés disponibles sur notre site Internet nord-pasdecalsais.msa.fr depuis Mon espace privé :

- **Télé règlement des factures** (cotisations des Non Salariés Agricoles). Ce service permet aux exploitants (ou un tiers en procuration) de rattacher un ou plusieurs comptes bancaires afin de régler en ligne les sommes dues à la MSA, via le service en ligne annexe " Régler mes factures".
- **Déclaration des Revenus Professionnels (DRP)**. Ce service permet aux exploitants agricoles de déclarer leurs revenus professionnels en ligne.

### Le télé règlement : comment ça marche ?

Ce mode de paiement dématérialisé vous permet de régler rapidement et en toute simplicité vos factures de cotisations sur notre site nord-pasdecalsais.msa.fr depuis **Mon espace privé**.

Le télé règlement n'est pas un prélèvement automatique : pour chaque règlement, il nécessite votre validation de l'ordre de paiement au plus tard avant 23h de la date limite de paiement. Quelle que soit la date de validation de l'ordre de paiement, le prélèvement intervient au plus tôt le jour de la date limite de paiement. Pour utiliser le télé règlement, vous devez avoir désigné à la MSA au moins un compte bancaire à l'aide du service en ligne "Gérer mes comptes de télé règlement".

Ce mode de paiement dématérialisé vous permet de régler rapidement et en toute simplicité vos factures de cotisations sur notre site nord-pasdecalsais.msa.fr depuis **Mon espace privé**.

Le téléversement n'est pas un prélèvement automatique : pour chaque règlement, il nécessite votre validation de l'ordre de paiement au plus tard avant 23h de la date limite de paiement. Quelle que soit la date de validation de l'ordre de paiement, le prélèvement intervient au plus tôt le jour de la date limite de paiement.

Pour utiliser le téléversement, vous devez avoir désigné à la MSA au moins un compte bancaire à l'aide du service en ligne **"Gérer mes comptes de téléversement"**.

**Les prélèvements périodiques ou mensuels** sont aussi des modes de paiement dématérialisés.

### Attention :

Avez vous pensé à nous retourner votre Déclaration de Revenu Professionnel ?  
Date limite au 12 août 2020

A défaut de réception de votre déclaration de revenus professionnels (DRP) dûment complétée, vos cotisations et contributions sociales seront calculées sur la base d'une assiette provisoire majorée (25% pour le dernier revenu manquant) et sans rapport avec vos revenus réels ainsi que des pénalités pour déclaration tardive.

L'assiette provisoire est déterminée pour chaque cotisation ou contribution, **en retenant le montant le plus élevé parmi les trois suivants** :

- L'assiette ayant servi de base au calcul des cotisations de l'année précédente
- Les revenus d'activité déclarés à l'administration fiscale (lorsque la caisse en a connaissance),
- 30 % du plafond annuel de la sécurité sociale (en vigueur au 1er janvier de l'année).

Si vous ne l'avez pas encore fait, merci de nous compléter rapidement votre Déclaration de Revenu Professionnel 2019.

De plus vous ne pourrez plus ou pas prétendre, même si vous en remplissez les conditions, au bénéfice de certains dispositifs, **les exonérations seront neutralisées jusqu'à régularisation de vos déclarations de revenus**.

### Rappel dispositifs Covid 19

Toutes les informations sur les nouvelles mesures exceptionnelles gouvernementales d'option pour le calcul de vos cotisations 2020, la notice et le formulaire de demande, **à nous retourner pour le 15 septembre** sont sur notre site nord-pasdecalsais.msa.fr .rubrique Exploitants / covid19 / mesures de soutien aux entreprises

**En cas de difficultés de paiement,  
nous vous invitons à prendre contact avec notre service recouvrement par mail :  
criseagricole@msa59-62.msa.fr**

**Pour toutes interrogations n'hésitez pas à contacter votre MSA au 03. 2000. 2000**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.